

**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet :** Rénovation du Pôle Entreprendre et transformation en Maison de l'Economie – demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Vu** les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

**Vu** l'arrêté n°30-2024 portant délégation générale de signature à Monsieur Jérôme Boisson, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, en l'absence temporaire du Président,

**Vu** la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert »,

**Vu** la circulaire du 4 avril 2024 relative au déploiement du Fonds vert,

**Considérant** que la circulaire susvisée cible les projets s'inscrivant dans le cadre du Plan Climat-Aire-Energie Territorial (PCAET) et du Contrat de Réussite de Transition Ecologique (CRTE),

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo souhaite réaliser le projet de rénovation du Pôle Entreprendre et de transformation en Maison de l'Economie, un établissement recevant du public, inscrit dans le PCAET et le CRTE du Pays de Lunel,

**Considérant** que ce projet répond aux priorités thématiques d'investissement du Fonds vert à travers l'axe 1 pour le renforcement de la performance environnementale et plus précisément pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert,

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel concernant le volet rénovation énergétique de ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES	COUT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Travaux de rénovation énergétique	431 500,00 €	Etat : DSIL 2023	40 688,00 €
		Etat : Fonds vert	172 600,00 €
		Région Occitanie	70 055,00 €
		Autofinancement	148 157,00 €
<b>Total</b>	<b>431 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>431 500,00 €</b>

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous les actes qui en découlent.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 12 juillet 2024

DECISION n° 122-2024	
Transmis en Préfecture le	17-07-2024
Affiché le	
Notifié le	

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jérôme Boisson



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)